

Communiqué

La rémunération des heures complémentaires des enseignants à l'université est en dessous du SMIC : inacceptable !

16 février 2021

Le 1er janvier 2021, le SMIC a été revalorisé de 0,99 %, c'est à dire le strict minimum légal. Néanmoins, c'est plus que nos traitements qui, eux, sont restés bloqués, comme chaque année depuis 2016 (le point d'indice est gelé depuis des années, soit une perte du pouvoir d'achat de 17,8 % depuis 2000). Mais c'est surtout beaucoup plus que l'heure de cours (heure « complémentaire » ou HC) à l'université, inchangée depuis 10 ans !

La situation est ubuesque pour les chargé-es de cours

En effet, l'heure d'enseignement est rémunérée 40,91 euros brut (voir l'Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires). Cela peut sembler élevé, mais l'heure d'enseignement (l'heure de TD)¹ représente 4,18 heures de temps de travail réel (préparation du cours, préparation des contrôles de connaissance, corrections, ...) comparable aux heures d'un service annuel d'un fonctionnaire (1607h/ an).

Ce qui porte la rémunération des collègues qui effectuent ces heures à $40,91 / 4,18 = 9,78$ euros brut de l'heure, alors que le SMIC horaire est de 10,25 euros !

Le tout en général est payé avec des retards inacceptables après, bien souvent, de nombreuses complications administratives.

Nous exigeons une ré-évaluation conséquente de ce taux de rémunération

Si on se base sur le salaire moyen d'un Enseignant-es-Chercheurs (maître-sse de conférences en milieu de carrière - échelon 7 = 3604€ brut / mois) majoré de 25% (conditions habituelles dans le privé pour les heures supplémentaires), cela porte l'heure de travail à environ 33€ de l'heure de travail réel, **l'heure de cours complémentaire devrait donc être rémunérée autour de 140 euros brut.**

Les universités doivent recruter

Aujourd'hui, ce sont plus de 10 millions d'heures complémentaires qui sont réalisées et rémunérées chaque année, dont une moitié d'entre elles est assurée par des enseignant-es-chercheurs (EC) titulaires, en plus de leur service, ce qui correspond à 22.000 postes supplémentaires² ! Rappelons qu'il y a 54.000 EC titulaires actuellement. **Ce sont donc bien des dizaines de milliers de postes de titulaires qui manquent !**

A cela s'ajoute les moyens supplémentaires que nécessiterait l'augmentation du nombre d'étudiant-es depuis des années, sans parler du dédoublement de groupe qu'impose la crise sanitaire.

La CGT FERC Sup revendique :

- la revalorisation immédiate des heures complémentaires et leur paiement sans retard,
- la création immédiate de dizaines de milliers de postes de titulaires, EC et BIATSS !
- l'augmentation immédiate du point d'indice.

1. D'après les textes définissant le temps de travail des fonctionnaires et en particulier des enseignant-es-chercheur-ses.

2. Une partie de ces heures est assurée par des professionnels ou des enseignant-es du secondaire (chargé-es d'enseignement vacataires), une autre partie est assurée par des doctorant-es ou retraité-es (agents temporaires vacataires) et le reste est assurée par des enseignant-es titulaires.

Contact presse : Frédérique Bey, Jean-Marc Nicolas

<https://cgt.fercsup.net/cgt-ferc-sup/qui-sommes-nous/>

